



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Projet VALOME

Création d'une unité permettant de traiter et valoriser différents matériaux usagés.

Le projet sera implanté sur un terrain faisant déjà l'objet d'une exploitation industrielle sur la commune de Petiville (76).

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom /

Prénom /

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

VALOME

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Monsieur DEBOFFE Christophe en qualité de Président

RCS / SIRET

8 5 0 1 6 9 9 3 9 0 0 0 1 2

Forme juridique

Société par Actions Simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1 : Installations classées pour la protection de l'environnement Projet soumis à examen au cas par cas : a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à Autorisation.	Rubriques à Autorisation : Rubrique ICPE 2791 avec une capacité de traitement de déchets supérieure à 10 t/j (moyenne de 545 t/j). Rubrique à Enregistrement : Rubrique ICPE 2716 avec un volume de stockage supérieur à 1 000 m ³ et Rubrique ICPE 2515 avec une puissance supérieure à 200 kW. Il sera soumis à Déclaration au titre de la rubrique IOTA 2.1.5.0 (rejet d'eaux pluviales sur le sol ou dans le sous-sol).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet sera implanté sur un terrain déjà occupé par une activité industrielle. Le terrain acquis abritait initialement une activité de fabrication d'agglomérés en béton.

Le projet sera composé de zones de stockage pour les entrants (mâchefers et, pour des campagnes ponctuelles inférieures à 6 mois/an : matériaux recyclés issus de la démolition, sédiments de dragage et terres à traiter), de deux lignes de traitement implantées dans un bâtiment existant et de zones de stockage des sortants : matériaux ferreux et non ferreux, poussières et sable très pur pour valorisation en unité de fabrication des bétons notamment, mais également en travaux publics.

La parcelle accueillant le projet présente une surface de 26 820 m². La surface bâtie restera de 1 450 m², et la surface imperméabilisée pour les zones de stockage sera de 25 370 m².

Le projet ne nécessitera pas de travaux de démolition puisque qu'il est prévu de réutiliser des installations industrielles existantes.

A noter la mise en place d'interconnexions avec la centrale de fabrication de béton mitoyenne au projet Valome exploitée par la société CuBe.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet a pour objectif premier le traitement de déchets non dangereux (mâchefers issus de l'incinération de déchets non dangereux et d'ordures ménagères) pour en faire des matériaux utilisables dans la production des bétons mais également dans des projets d'aménagements publics.

Dans campagnes ponctuelles de traitement seront possibles sur le site pour des matériaux issus de la démolition, des sédiments de dragage ou encore des terres à traiter.

L'objectif de ce projet est la mise en place d'un recyclage ou d'une valorisation matière afin de produire des matériaux dont la qualité est supérieure aux matériaux d'origine.

Actuellement, les mâchefers issus de l'incinération de déchets non dangereux rencontrent des difficultés de valorisation. Une fois collectés, ils subissent une étape de maturation sur des plate-formes dédiées avant d'être difficilement valorisés en travaux d'aménagement. Dans ce contexte, le projet Valome propose d'extraire une quantité importante de métaux ferreux et non ferreux résiduels et d'obtenir par un procédé de traitement mécanique uniquement un sable de qualité pouvant être valorisé dans les projets d'aménagement mais surtout dans les bétons (d'où la synergie avec la centrale de production de béton mitoyenne). Le site accueillera des mâchefers déjà maturés provenant d'autres sites ou des mâchefers bruts dont la maturation sera réalisée sur le site Valome.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les principaux travaux consisteront en :

- Imperméabilisation d'une zone non bétonnée à ce jour (surface de 5 300 m²)
- Réfection des joints du dallage béton existant,
- Création, si besoin, d'un bassin de gestion des eaux pluviales.

L'unité de traitement sera implantée dans un bâtiment existant anciennement soumis à Déclaration au titre de la rubrique ICPE 2522 / 2518 (fabrication d'agglomérés et de béton prêt à l'emploi). Le bâtiment est à ce jour vide et sera réaménagé dans le cadre du projet.

Les travaux auront une durée approximative comprise entre 6 et 8 mois.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Traitement des mâchefers : L'objectif est d'obtenir la fraction minérale la plus pure possible pour une réutilisation dans la fabrication du béton ou des projets d'aménagement publics.

- Phase de préparation sur une aire de maturation et d'élaboration (au niveau de la zone de stockage des entrants),
- Traitement par criblage et extraction des parties ferreuses et non ferreuses via un overbånd et un système avec courant de Foucault.

Traitement des terres et des sédiments : L'objectif est une réutilisation dans des projets d'aménagements publics. Ces matériaux subiront des opérations de criblage.

Traitement des matériaux de démolition : L'objectif est une réutilisation dans les bétons et dans des projets d'aménagements publics. Ils subiront des opérations de concassage et de criblage en vue d'obtenir du gravillon.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet nécessitera une autorisation au titre de la Nomenclature des ICPE.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	26 820 m ²
Surface bâtie	1 450 m ²
Surface imperméabilisée pour les zones de stockage	25 370 m ²
Capacité totale de traitement des mâchefers	120 000 t/an
Capacité de traitement des matériaux de démolition	30 000 t/an
Capacité de traitement des sédiments de dragage	20 000 t/an
Capacité de traitement des terres	30 000 t/an

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

8 rue des Dix-Huits Acres
76330 PETIVILLE

Coordonnées géographiques¹

Long. 00° 35' 29" E Lat. 49° 27' 51" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se reporter à la cartographie en annexe 7.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parc naturel régional : Boucles de la Seine normande - FR8000010 Se reporter à la cartographie en annexe 7.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se reporter à la cartographie en annexe 7.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se reporter à la cartographie en annexe 7.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	PPRT de la ZI de Port Jérôme prescrit le 29/05/2009 et approuvé le 07/08/2014 Une partie de la commune de Petiville est concernée par le PPRT mais le projet n'est pas dans les zones d'aléas dudit PPRT (Cartographie en annexe 7). La commune et le projet ne sont pas couverts par un PPRN et ne sont pas inclus dans un TRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se reporter à la cartographie en annexe 7.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone de Répartition des Eaux (ZRE) 03001 de l'Aibien Arrêté N°2003- 248 du 21 février 2003.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se reporter à la cartographie en annexe 7.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Se reporter à la cartographie en annexe 7.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZPS - Estuaire et marais de la Basse Seine (FR2310044) situé à environ 2,5 km au sud ZSC - Boucles de la Seine Aval (FR2300123) situé à environ 2,5 km au sud. Se reporter à la cartographie en annexe 7.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ANCIEN DOMAINE D'ETELAN A SAINT-MAURICE D'ETELAN situé a environ 2,5 km à l'est. Date de protection : 22/11/1990 Se reporter à la cartographie en annexe 7.

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les besoins en eau du site se limiteront aux : - besoins sanitaires du personnel : alimentation par le réseau public (nombre de salariés : 5 personnes maximum) - besoins pour la brumisation des camions et des zones de stockage pour limiter les envois de poussières, - besoins pour le lavage des camions. La priorité sera donnée à la récupération des eaux pluviales afin d'alimenter la brumisation et l'aire de lavage des camions. En cas de besoin, l'eau de forage pourra assurer le complément.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un forage est présent sur le site. L'eau issue de cet ouvrage (00983X0202/F1) pourra servir d'appoint en cas de besoin au niveau des postes de consommation du projet. Le volume consommé sera très restreint puisque la priorité sera donnée à la réutilisation des eaux pluviales du site.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est implanté sur un terrain accueillant déjà une activité industrielle. La partie qui sera cédée pour le projet Valome correspond à une ancienne unité de fabrication de blocs de béton. Le terrain est donc anthropisé (revêtement bétonné en grande partie notamment) et peu propice au développement de la faune et de la flore.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain du projet est implanté à environ 2,5 km d'une ZPS et d'une ZSC. Comme précisé au point précédent, le terrain fait déjà l'objet d'une activité industrielle et est pratiquement entièrement imperméabilisé.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain accueillant le projet fait déjà l'objet d'une activité industrielle. L'unité de traitement sera implantée dans un bâtiment existant. Les emplacements des futures zones de stockage sont pour l'essentiel déjà imperméabilisées, seule une reste à créer et ne sera pas à l'origine de la destruction d'espaces naturels, forestiers ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de la cartographie des différents aléas (thermiques, toxiques ou de surpression) du PPRT du la ZI de Port Jérôme, le projet n'est pas impacté.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au vu de la cartographie des différents risques naturels (inondations, mouvements de terrain, retrait et gonflement d'argile, séismes) le projet n'est pas susceptible d'être impacté par ce type de risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des rejets en poussières provenant : - de la centrale de captation des poussières du bâtiment de production. Cette centrale sera associée à une système de traitement du type filtre à manche. L'ensemble des machines le nécessitant seront capotées et reliées au système d'aspiration centralisée. - de la manipulation des produits minéraux et à la circulation sur le site.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les flux de poids lourds seront répartis entre les livraisons des entrants et l'évacuation des sortants. A noter que l'objectif est une réutilisation des sortants du traitement des mâchefers pour la fabrication du béton dans la centrale béton mitoyenne, ce qui limitera le flux de poids lourds pour ces opérations. Les entrants seront livrés sur site par camions car ce dernier n'est pas directement accessible par voie fluviale. Cependant, le trafic fluvial sera privilégié entre les sites d'incinération et le quai de Radicatel à chaque fois que cela sera possible (moins de 10 km du site).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet recensera plusieurs sources de bruit : - trafic poids lourds, - manutention des matériaux, - unité de traitement. L'unité de traitement sera implantée dans un bâtiment fermé avec capotage des installations bruyantes. Aucune installation sonore ne sera disposée en extérieur. Le site aura un fonctionnement uniquement en période diurne et une campagne de mesures sera réalisée après la mise en fonctionnement de l'installation afin de vérifier le respect des valeurs limites réglementaires.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation des engins ainsi que le fonctionnement de l'unité de production sont susceptibles de générer des vibrations, qui resteront toutefois limitées, d'autant que les équipements et engins utilisés respecteront la réglementation en vigueur. Comme précisé précédemment, le terrain allant accueillir le projet fait déjà l'objet d'une exploitation industrielle. Le nombre d'engins va certes augmenter mais l'incidence sur la situation actuelle restera maîtrisée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Afin de garantir la sécurité des installations et du personnel, le site disposera d'éclairages extérieurs au niveau du bâtiment de traitement et des autres lieux le nécessitant. Cet éclairage sera limité au strict nécessaire et dirigé vers le sol et respectera les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, la réduction et la limitation des nuisances lumineuses. Comme précisé précédemment, le terrain allant accueillir le projet fait déjà l'objet d'une exploitation industrielle. Ainsi, cet éclairage est déjà existant et sera adapté au besoin dans le cadre du projet.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets en poussières. Ils proviendront : - de la centrale de captation des poussières du bâtiment de production. Cette centrale sera associée à un système de traitement du type filtre à manche. - de la manipulation des produits minéraux et de la circulation sur le site. Mise en place de brumisation / aspersion des zones de stockage des sortants pour éviter les envols de poussières. Nettoyage des roues des camions et brumisation et /ou bâchage des camions d'expédition des sortants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets en eaux. Ils proviendront : - de l'aire de lavage des camions, - des eaux pluviales de voiries et de parking, - des eaux pluviales des zones de stockage, - des eaux pluviales de la toiture du bâtiment (mise en place d'une cuve de récupération), - des eaux usées sanitaires (mise en place d'un système de traitement autonome et absence de rejet au milieu naturel).
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne générera pas d'effluents de type eaux usées industrielles.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le fonctionnement du site générera très peu de déchets. L'objectif de ce projet est la mise en place d'un recyclage ou une valorisation matière afin de produire des matériaux dont la qualité est supérieure aux matériaux d'origine. Quelques déchets non dangereux (des flottants : plastiques, bois...) pourront être extraits des mâchefers, recyclés de démolition, terres, sédiments. A noter également des déchets classiques de maintenance.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain accueillant le projet fait déjà l'objet d'une exploitation industrielle. L'exploitant utilisera les installations existantes et effectuera quelques aménagements (imperméabilisation d'une zone pour une surface de 5 300 m ² et création si nécessaire d'un bassin pour la gestion des eaux pluviales). Au terme du projet, l'exploitation du site sera inchangée : usage industriel.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Centrale de production de béton exploitée par la société CuBe à proximité immédiate (entrée commune pour les deux sites). Synergie entre les deux établissements, puisque le projet Valome fournira de la matière première à la centrale CuBe.

Société MICHEL CHARLES, spécialisée dans la peinture, le sablage et le grenailage, située à 2 km au Nord Ouest du site.

Société QUAISSE, spécialisée dans la collecte, le traitement et l'élimination des déchets, située à 2 km au Nord Ouest du site.

Création d'une ZAC destinée à accueillir des entreprises de sous-traitance et de services en lien avec les industries de Port-Jérôme. Elle est localisée dans le prolongement de la ZAC existante "les Varouillères" située au sud de la commune de Petiville. Ce projet est situé à 2 km au Nord du projet Valome (Avis de 2017).

Création d'une ZAC destinée à accueillir des entreprises industrielles sur la commune de Notre Dame de Gravenchon, à l'Ouest de la commune de Petiville et à environ 1,5 km à l'Ouest du projet Valome (Avis de 2017).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures d'évitement et de réduction des impact du projet sur l'environnement sont présentées en Annexe 8.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Cartographies illustrant le point 5 "Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée".
Annexe 8 : Paragraphe avec les différentes mesures d'Evitement et de Réduction.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Petiville

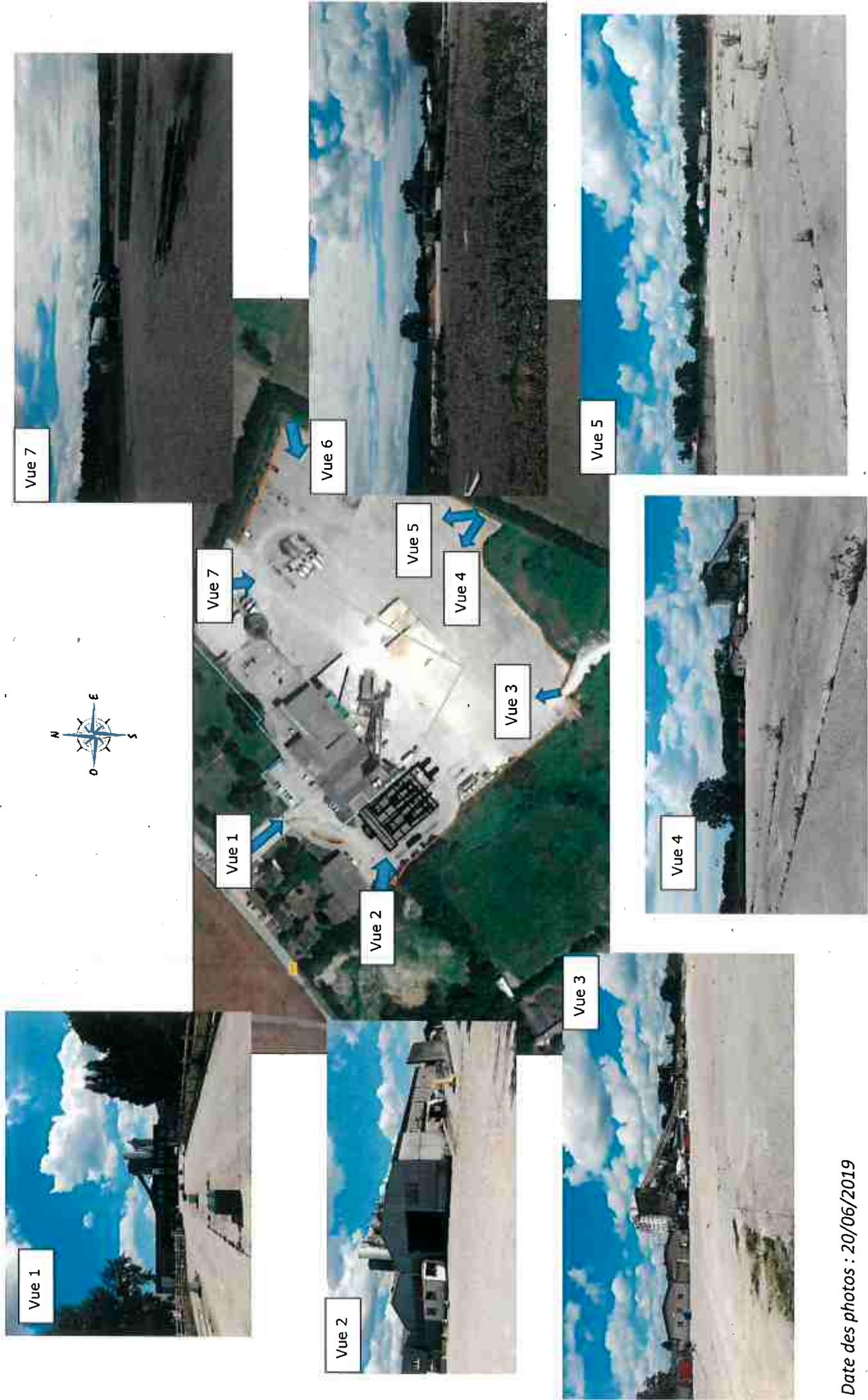
le

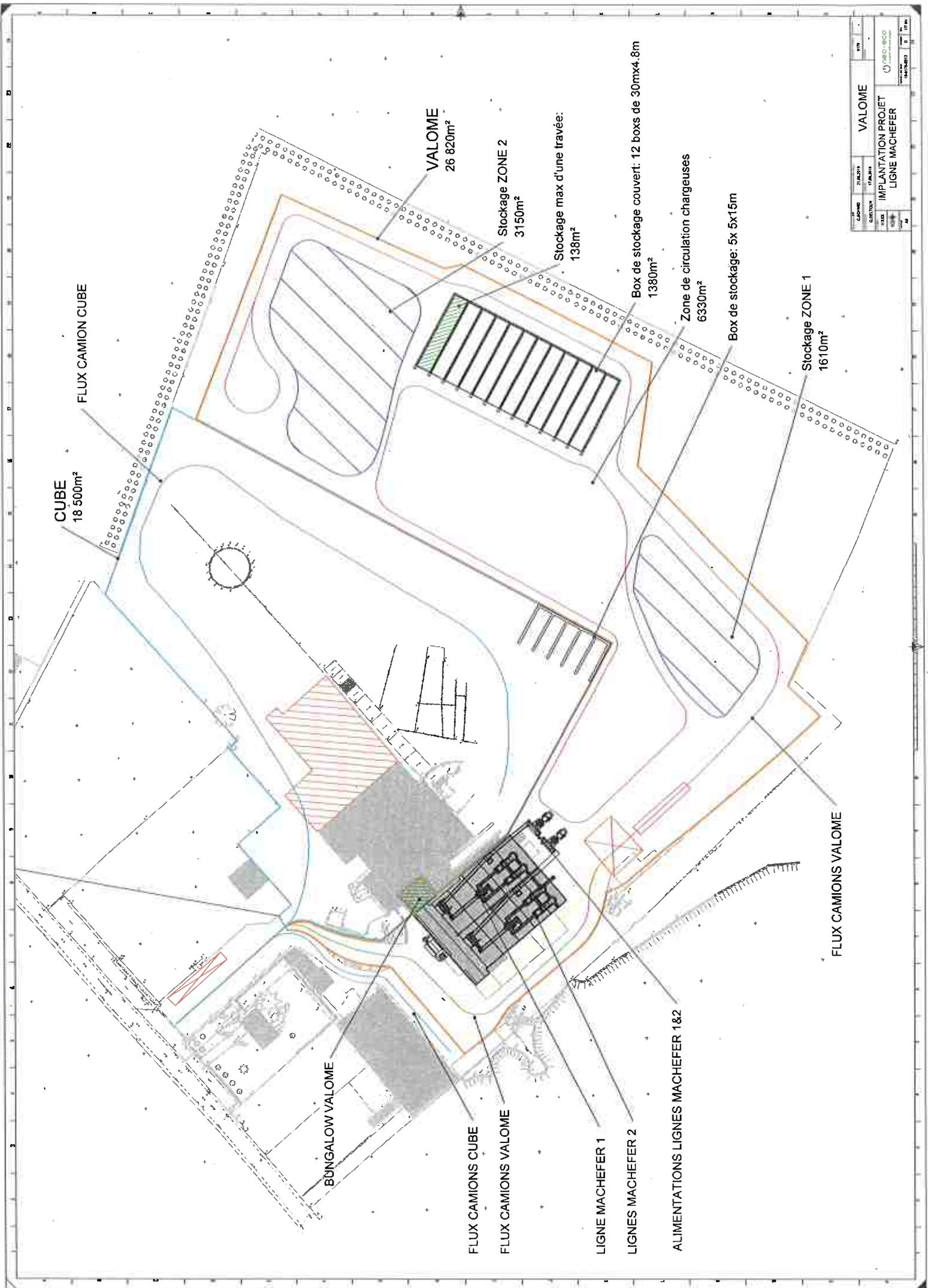
25/6 2019

Signature

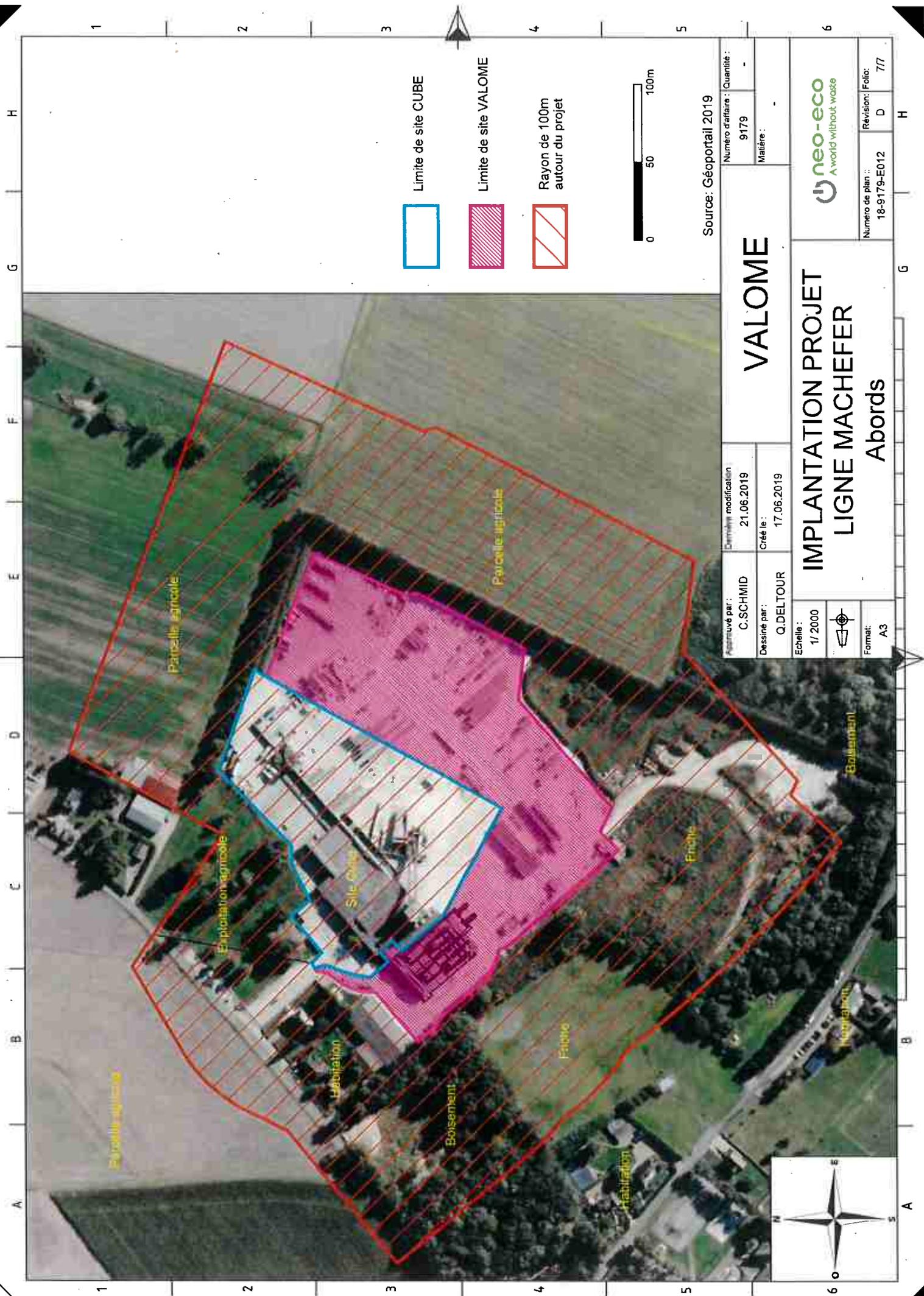


Visualisation de la zone d'implantation du projet

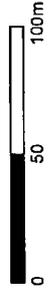




CLIENT	VALOME
PROJET	IMPLANTATION PROJET
LIEN	LIGNE MACHEFER
DATE	14/07/2023
SCALE	1/100



-  Limite de site CUBE
-  Limite de site VALOME
-  Rayon de 100m autour du projet



Source: Géoportail 2019

Approuvé par : C.SCHMID		Dernière modification 21.06.2019		Numero d'affaire : Quantité : 9179 -	
Dessiné par : Q.DELTOUR		Créé le : 17.06.2019		Matière :	
Echelle : 1/ 2000		Format : A3		Numero de plan : 18-9179-E012	
		Revision: D		Folio: 7/7	

VALOME

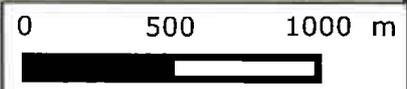
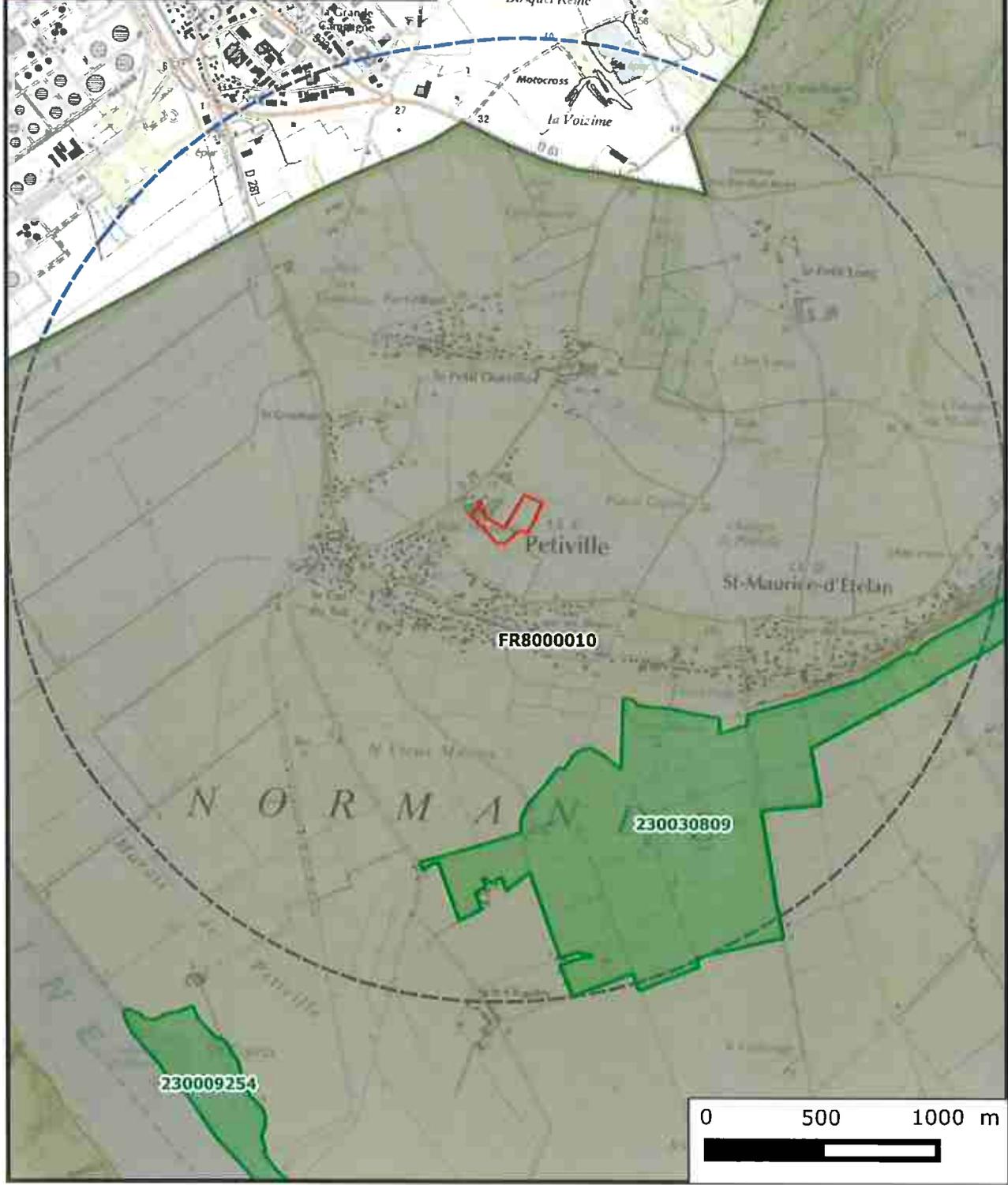
IMPLANTATION PROJET LIGNE MACHEFER Abords



Localisation des Zones Naturelles Sensibles

Légende

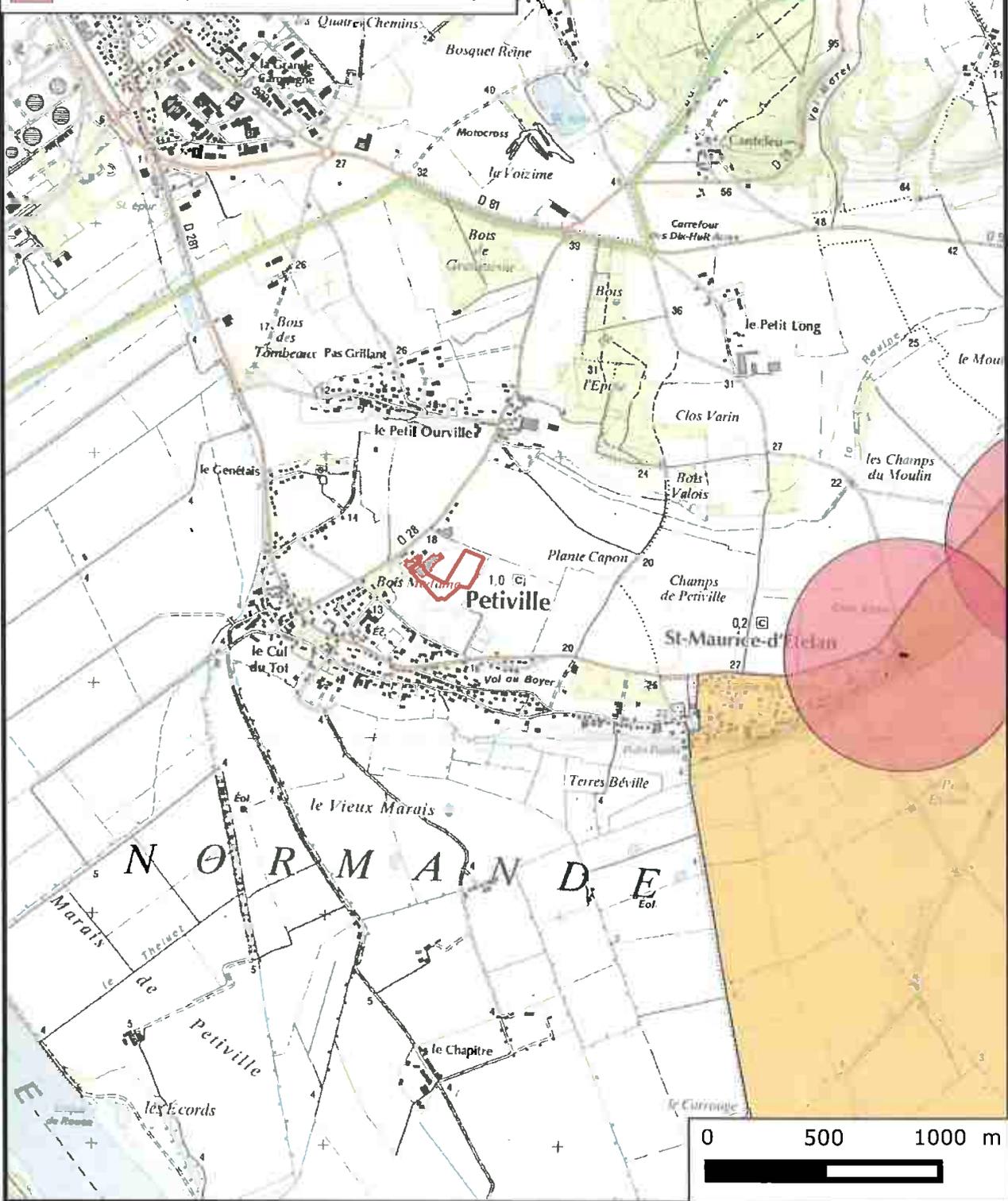
-  Limite de site
-  Rayon de recherche de 2 km autour du site
-  Parc Naturel Régional
-  ZNIEFF de type 1



Localisation des monuments historiques, sites classés et inscrits

Légende

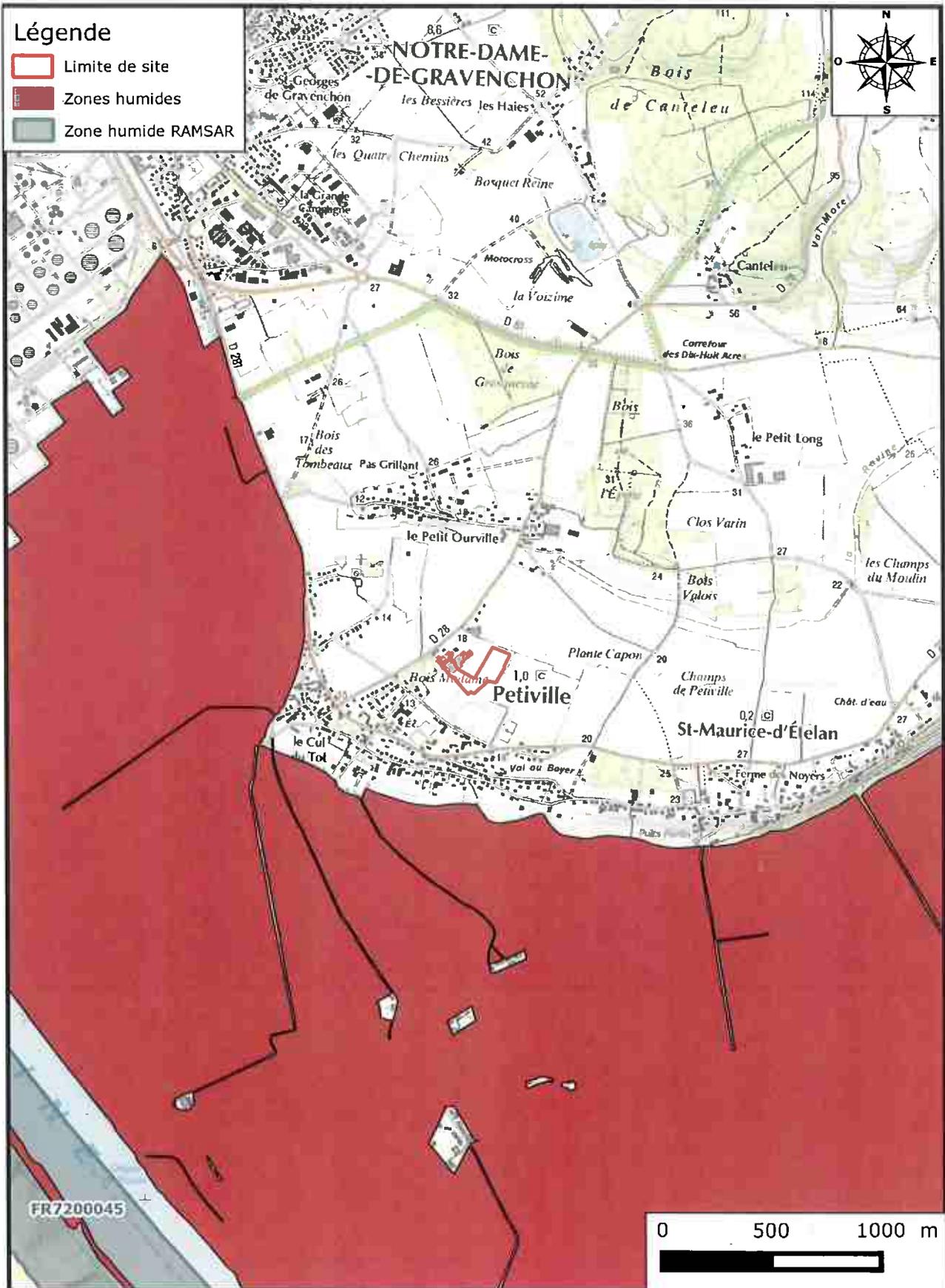
- Limite de site
- Sites classés ou inscrits
- Immeubles classés ou inscrits
- Périmètres de protection des monuments historiques



Localisation des Zones Humides

Légende

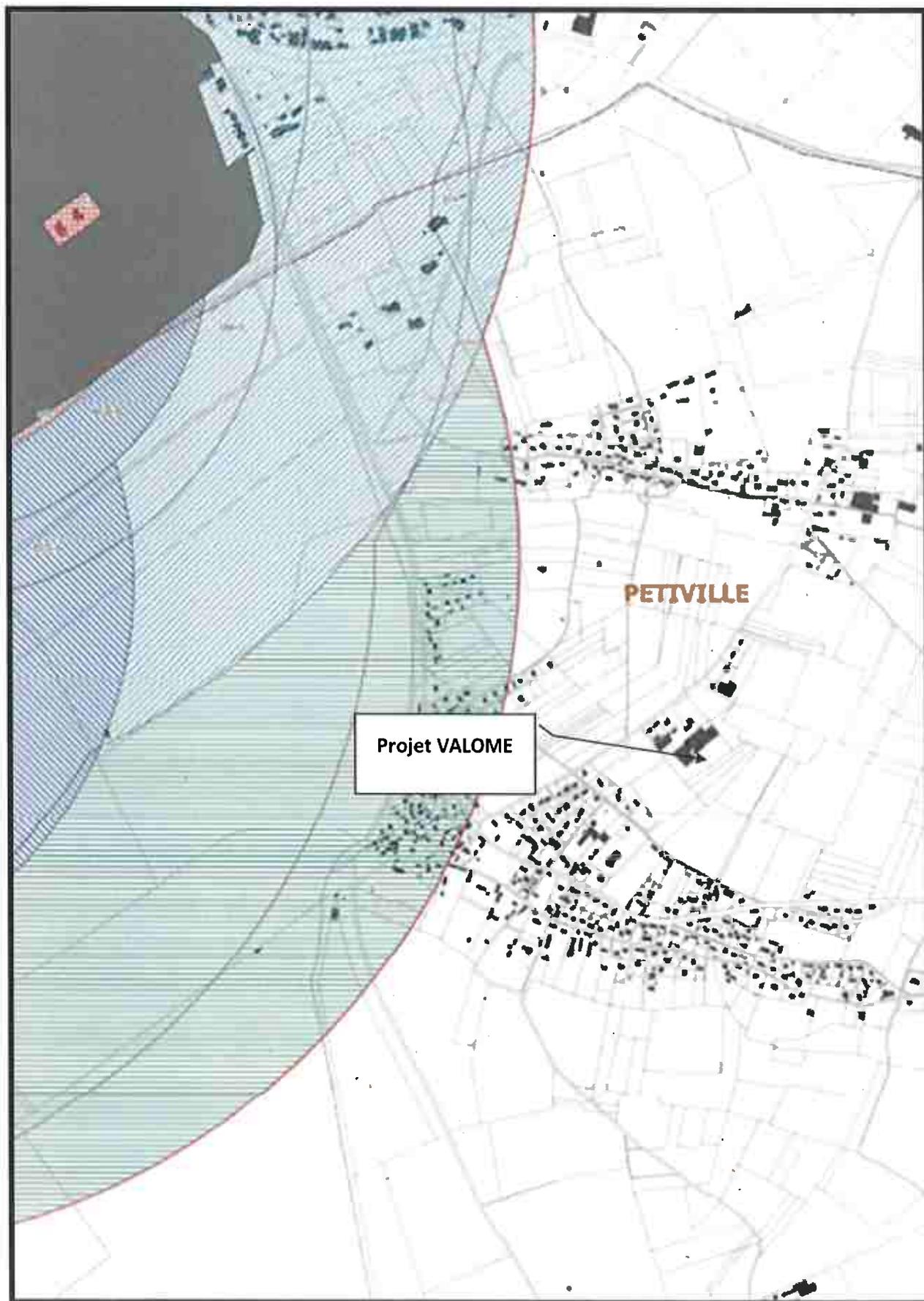
-  Limite de site
-  Zones humides
-  Zone humide RAMSAR





KALIÈS

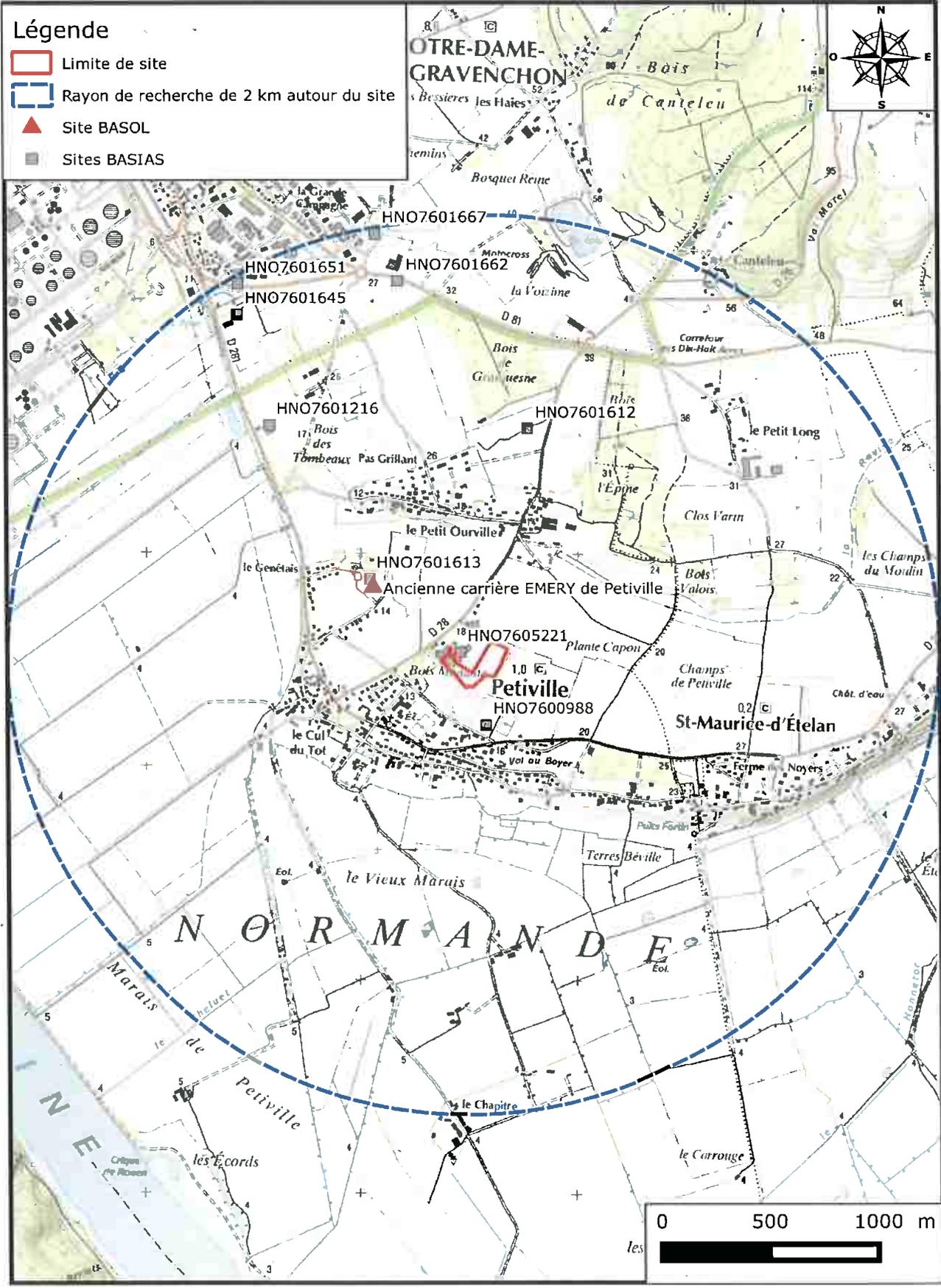
Extrait du PPRT de la ZI de Port Jérôme



Localisation des sites BASIAS et BASOL

Légende

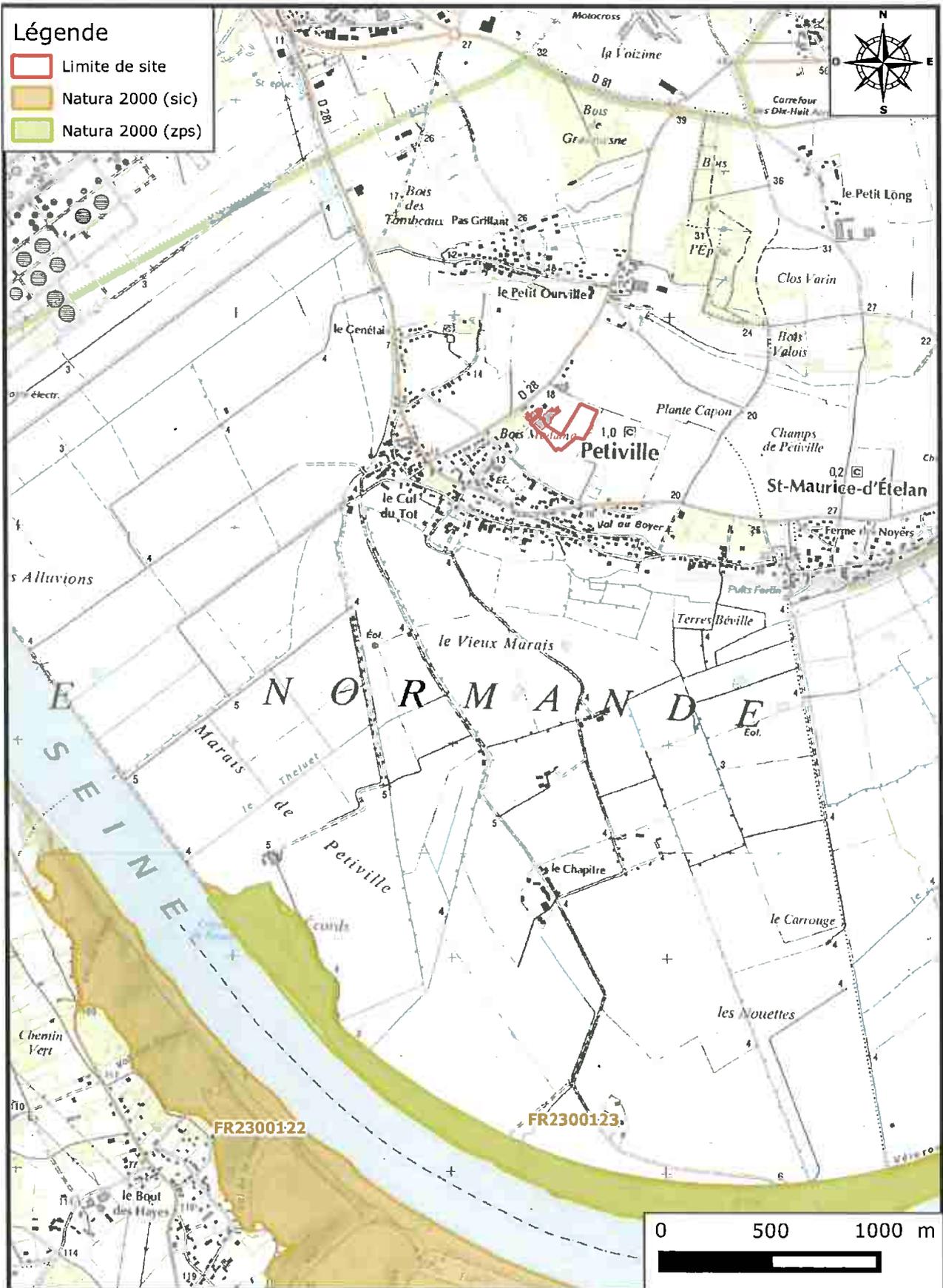
-  Limite de site
-  Rayon de recherche de 2 km autour du site
-  Site BASOL
-  Sites BASIAS



Localisation des sites NATURA 2000

Légende

-  Limite de site
-  Natura 2000 (sic)
-  Natura 2000 (zps)



RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET

Dans le cadre de ce projet, une partie non utilisée à ce jour de la centrale à béton exploitée par la société CuBe sera cédée à la société Valome afin de pouvoir y implanter une unité de traitement et de valorisation de différents matériaux en fin de vie ou usagés. L'objectif premier de ce projet est la valorisation matière de mâchefers provenant d'unité d'incinération de déchets non dangereux ou d'ordures ménagères pour en faire un matériau notamment utilisable dans la production des bétons et dans des projets d'aménagements publics. Dans ce contexte, une synergie sera mise en place avec la centrale à béton exploitée par la société CuBe. Les deux sites seront exploités par deux exploitants différents mais seront implantés sur une même plateforme.

Par conséquent, le projet sera implanté sur un ensemble de parcelles faisant déjà l'objet d'une exploitation industrielle, présentant un certain niveau de dégradation. Le terrain d'implantation est imperméabilisé à hauteur de 80 %, quelques aménagements sont prévus et l'unité de traitement sera située dans un bâtiment existant.

1 MILIEU NATUREL

Les premières zones naturelles remarquables sont situées à bonne distance du projet (voir cartographie en Annexe 7) :

Zone naturelle	Type	Référence	Libellé	Localisation par rapport au projet
ZNIEFF	1	230030809	Le marais de Petitville, Saint-Maurice-d'Ételan	800 m au sud-est du site
Natura 2000	ZPS	FR2310044	Estuaire et marais de la Basse Seine	2,5 km au sud
	ZSC	FR2300123	Boucles de la Seine Aval	2,5 km au sud

Ainsi, le projet aura un impact très faible à nul sur le milieu naturel, d'où l'absence de nécessité de mise en place de mesures d'évitement ou de réduction.

2 EAUX ET SOLS

2.1 CONCERNANT LA CONSOMMATION EN EAU

Le site sera alimenté en eau sanitaire par le réseau public de distribution et la consommation pour le personnel sera restreinte (au maximum 5 salariés).

Afin de limiter au maximum la consommation en eau et limiter les rejets vers le milieu naturel, les eaux pluviales des zones imperméabilisées seront collectées, décantées et réutilisées au maximum au niveau des différents postes de consommation (lavage des engins, brumisation des stockages des sortants et des bennes lors des expéditions).

2.2 CONCERNANT LES REJETS

Le réseau du projet sera de type séparatif. Les rejets du site sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'effluent	Nature du rejet	Traitement Interne	Exutoire
Eaux pluviales	Eaux pluviales potentiellement chargées	Collecte, bassin de décantation et/ou séparateur à hydrocarbures	La gestion à la parcelle sera privilégiée Recyclage au niveau des postes de consommation
Eaux sanitaires	Eaux vannes des sanitaires	Cuve et pompage	Evacué en tant que déchet

Le projet ne générera pas d'effluents industriels. Les eaux usées sanitaires seront éliminées comme déchets et pour les eaux pluviales, la gestion à la parcelle sera privilégiée (avec un maximum de recyclage). Dans le cas où un exutoire vers le milieu naturel s'avérerait nécessaire, il ne concernerait que les eaux pluviales. Les mesures techniques et organisationnelles permettant de respecter les valeurs limites de rejet et recommandations de l'arrêté du 02/02/1998 modifié ainsi que des arrêtés du 06/06/2018 et du 26/11/2012 modifié seront mises en place (nettoyage régulier des ouvrages de traitement, mise en place de dispositifs permettant des prélèvements, etc...).

L'ensemble des effluents sera pris en compte et fera l'objet d'un traitement adapté (si cela s'avérerait nécessaire).

2.3 CONCERNANT LES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS

2.3.1 GENERALITES

Conformément aux arrêtés ministériels précités, tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols sera associé à une capacité de rétention dont le volume sera au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- ✓ 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- ✓ 50 % de la capacité totale des réservoirs associés.

Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires. Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 l, la capacité de rétention sera au moins égale à :

- ✓ dans le cas de liquides inflammables, à l'exception des lubrifiants, 50 % de la capacité totale des fûts,
- ✓ dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts,
- ✓ dans tous les cas 800 l minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle là est inférieure à 800 l.

Si des produits liquides devaient être mis en œuvre dans le cadre du projet, ils seraient mis sur rétention afin de respecter les prescriptions présentées ci-dessus.

En cas de besoin, des consignes d'exploitation et notamment une procédure en cas de déversement accidentel seront mises en place.

2.3.2 CONCERNANT LES EAUX D'EXTINCTION D'INCENDIE

Les moyens nécessaires seront prévus afin de confiner les effluents sur le site en cas de sinistre.

3 AIR

3.1 CONCERNANT LES REJETS CANALISES

Toutes les dispositions nécessaires seront prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émissions de poussières susceptibles d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques, et ce même en période d'inactivité.

Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, seront mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières.

Les opérations de manipulation seront associées à des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que par exemple :

- Capotage et aspiration raccordée à une installation de traitement des effluents ;
- Brumisation ;
- Système adaptant la hauteur de la chute libre lors des déversements.

Les points de rejet seront en nombre aussi réduits que possible. Des dispositifs permettant de mesurer la concentration en poussières au niveau des émissaires du bâtiment de traitement modifié seront mis en place (afin de vérifier le respect des VLE de l'AM du 26/11/2012 et du 02/02/1998).

3.2 CONCERNANT LES REJETS DIFFUS

Les mesures prévues par l'exploitant permettront de prévenir les envols de poussières et matières diverses (pour exemple) :

- Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules seront aménagées (formes de pente, revêtement, etc.) et convenablement nettoyées ;
- Les véhicules sortant de l'installation n'entraîneront pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules seront prévues en cas de besoin ;
- S'il est fait l'usage de bennes ouvertes, les produits et déchets entrant et sortant du site sont couverts d'une bâche ou d'un filet et un système de brumisation sera mis en place ;
- Les stockages seront humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite ;
- Toutes dispositions seront prises en permanence pour empêcher l'introduction et la pullulation des insectes et des nuisibles, ainsi que pour en assurer la destruction.

4 BRUIT ET VIBRATIONS

Le projet sera implanté sur un terrain accueillant déjà une activité industrielle. Le projet sera mitoyen de la centrale à béton exploitée par la société CuBe. L'environnement sonore du projet est donc déjà dégradé.

De plus, des mesures préventives seront mises en place :

- ↳ Les installations sonores seront, dans la mesure du possible, capotées,
- ↳ Conformément à la réglementation applicable, l'installation sera construite, équipée, et exploitée de façon à ce que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de vibrations mécaniques, susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci,
- ↳ Le site fonctionnera uniquement les jours ouvrés (lundi au vendredi) et en période diurne.

Après démarrage des nouvelles installations, l'exploitant fera réaliser une campagne de mesures afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires en limites de propriété et au niveau du voisinage habité.

5 DECHETS

Pour rappel, l'objectif premier de ce projet est la mise en œuvre d'un recyclage et /ou d'une valorisation matière afin de produire des matériaux dont la qualité sera supérieure au matériau d'origine.

Les activités projetées seront génératrices en quantités limitées de déchets classiques de maintenance (entretien classique des lignes de traitement). Dans le cadre des opérations de maintenance plus conséquentes, les déchets seront évacués directement par les prestataires.

Des déchets non dangereux pourront être extraits des matériaux entrants (plastiques, bois, etc...).

L'ensemble des déchets générés par les activités du projet sera confié à des sociétés spécialisées et autorisées pour le ramassage, le tri, la valorisation ou l'élimination des déchets, ce qui en minimisera l'impact.

L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires dans la conception, l'aménagement, et l'exploitation de ses installations pour :

- En priorité, prévenir et réduire la production et la nocivité des déchets qu'il génère ;
- Assurer une bonne gestion des déchets de son entreprise en privilégiant, dans l'ordre ;
 - a) La préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) Le recyclage ;
 - c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) L'élimination.

6 TRAFIC

Le trafic généré sera exclusivement de type routier.

Les opérations de livraison et d'expédition seront uniquement réalisées pendant les jours d'ouverture, du lundi au vendredi et en période diurne.

Lorsque cela sera possible, un trafic par voie fluviale sera mis en place entre les sites de production des mâchefers et les quais fluviaux les plus proches du site.

La synergie entre le site Valome et la centrale béton mitoyenne permettra de réduire le nombre de camion d'expéditions des sortants (réintroduction des sables issus du traitement des mâchefers dans la fabrication des bétons).

Le trafic caractérisant le projet viendra s'ajouter à celui de la zone d'étude.

7 EMISSIONS LUMINEUSES

Le projet sera à l'origine d'émissions lumineuses relativement limitées (site accueillant déjà une activité industrielle). L'éclairage sera dirigé vers le sol et ses caractéristiques techniques respecteront les prescriptions de l'arrêté du 27/12/2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Pour mémoire, le site ne se situe pas dans :

- ↳ Un espace classé par les décrets de création des parcs nationaux mentionnés aux articles L. 331-2 et R. 331-46,
- ↳ Une réserve naturelle ou un périmètre de protection mentionnés aux articles L. 332-2 et L. 331-16,
- ↳ Un parc naturel marin mentionné à l'article L. 334-3,
- ↳ Un site classé ou inscrit mentionné aux articles L. 341-1 et L. 341-2,
- ↳ Un site Natura 2000 mentionné à l'article L. 414-1.

8 PHASE CHANTIER

8.1 IMPACT SUR LES SOLS

Aucun remblai ne sera nécessaire, seul un nivellement du terrain peut être effectué.

8.2 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR L'EAU

Pendant la phase chantier, comme en phase de fonctionnement, l'alimentation en eau du site sera assurée par un piquage sur le réseau public de distribution.

Les besoins en eau seront utilisés pour les sanitaires et les travaux.

Les eaux usées des sanitaires seront collectées dans une fosse de récupération qui sera vidée par pompage quand nécessaire.

Les eaux usées des travaux seront collectées dans le bassin de rétention étanche. Elles seront évacuées par des entreprises spécialisées.

Des mesures spécifiques seront prises pour éviter que les véhicules et engins quittant le chantier ne salissent les voiries environnantes (par exemple : lavages de roues, nettoyage des toupies à béton avant départ du site).

8.3 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR L'AIR

Le chantier ne générera pas de fumées de nature à générer des pollutions. Tout brûlage sur le chantier sera interdit.

Les activités du chantier engendreront des envols de poussières. Les sources de poussières concerneront essentiellement :

- ↳ Les mouvements des engins mobiles d'extraction,
- ↳ La circulation des engins de chantiers (pour le chargement et le transport),
- ↳ Les travaux d'aménagement et de construction.

Afin de réduire l'impact environnemental des émissions atmosphériques liées aux travaux, les engins seront équipés de pot d'échappement catalytique ou de filtre à suie afin de limiter des rejets atmosphériques.

La circulation des engins de chantier et des véhicules de transport en particulier constituera une source de formation de poussières pendant la phase travaux, par l'érosion des pistes de circulation, par la remise en suspension dans l'air de poussières retombées au sol, et par leur vitesse de projection dans l'atmosphère. De même, lors de forts vents, les poussières au sol pourront être soulevées par les turbulences et remises en suspension dans l'air.

Cependant, les dimensions des poussières produites seront telles que la plus grande partie retombera au sol à une distance relativement faible du point d'émission par des conditions de vents normales. L'impact sera donc relativement limité compte-tenu de l'éloignement du site des premières habitations.

Néanmoins, au cas où des nuisances seraient constatées, des phases d'arrosage de chantier seraient réalisées afin de limiter l'envol des poussières, notamment si les travaux sont réalisés en période estivale.

8.4 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR LE BRUIT

Les principales sources de bruit durant la phase chantier seront dues aux terrassements et aux travaux d'aménagement.

La propagation du bruit se fait essentiellement par voies aériennes et son intensité décroît graduellement en fonction de la distance entre le point d'émission et le point de réception.

L'ensemble des bruits de la phase chantier ne dépassera pas les prescriptions de la réglementation en vigueur.

8.5 IMPACT ET MESURES DE PREVENTION SUR LES DECHETS

Les principaux types de déchets produits par la phase chantier seront les suivants :

- ☞ Déchets inertes,
- ☞ Déchets non dangereux,
- ☞ Déchets dangereux.

Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés puis à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui minimise l'impact sur l'environnement.